

CHOIX DE COURS ET OPTIONS POUR S6-S7 2026-2028

CLASSE:

NOM:

TUTEUR:

COURS CHOISIS EN S5 – 2025-2026

Mathématiques:

Langue 2:

Langue 4:

Art:

Langue 1:

Langue 3:

Économie:

Musique:

MATIÈRES OBLIGATOIRES				OPTIONS 4 PÉRIODES MINIMUM 2 OPTIONS MAXIMUM 4 OPTIONS		COURS APPROFONDIS 3 PÉRIODES		COURS COMPLÉMENTAIRES (MAXIMUM 2) - 2 PÉRIODES		
COLONNE 1		COLONNE 2 (2 PÉRIODES)		COLONNE 3		COLONNE 4		COLONNE 5		
Langue 1 (...)	4p	Histoire		Histoire		L1 Approfondie OU		Durabilité et Citoyenneté active		
Langue 2 (...)	3p	Géographie		Géographie		L2 Approfondie OU		Études classiques		
Mathématiques (3p OU 5p)		Philosophie		Philosophie		Maths Approfondies		ICT		
Education Physique	2p	STS		Biologie		<i>Maths Approfondies est uniquement possible si Maths 5p est choisi en colonne 1.</i> Labo Sciences : précisez (Bio ou Chi ou Phys). Labo possible uniquement si la matière est choisie en colonne 3.		Labo Art Général (Impossible avec Art4 ou Labo Art 3D)		
Vie et société	1p	Histoire, Géographie et Philosophie : - obligatoires si elles ne sont pas choisies en colonne 3 ; - impossibles si elles sont choisies en colonne 3. STS obligatoire, sauf si Biologie 4 ou Chimie 4 ou Physique 4 choisie(s) en colonne 3.		Chimie				Labo Art 3D (Impossible avec Labo Art Général)		
				Physique				Luxembourgeois avancé		
				Art				L5 (Indiquez la langue)		
				Musique				Musique		
				Économie				PAM (Arts du spectacle et médias)		
				Langue 3				Sciences: Labo		
				Langue 4				Sciences Politiques		
				Biologie, Chimie et Physique peuvent être choisies avec STS. Pour L3 et L4 précisez la langue choisie				Sociologie		
								Sport		
Nombre de périodes Colonne 1 :		Nombre de périodes Colonne 2 :		Nombre de périodes Colonne 3 :		Nombre de périodes Colonne 4 :		Nombre de périodes Colonne 5 :		
Nombre Total de périodes colonnes 1 à 4 Minimum 29 périodes			NOMBRE TOTAL DE PÉRIODES MIN. 31 PÉRIODES MAX. 35 PÉRIODES							

ARTICLE 4 - CONTENU, NIVEAU, LANGUE DES ÉPREUVES ET AUTRES CONTRAINTES POUR LE BACCALAUREAT EUROPEEN

4.1 Contenu des Épreuves

Les épreuves porteront en principe sur le programme de 7^{ème} année, tout en faisant appel aux connaissances, capacités et attitudes antérieurement acquises, notamment en 6^{ème} année.

4.2 Langue et niveau

Dans chaque matière, l'épreuve (écrite et orale) doit être passée dans la langue et au niveau suivis en 6^{ème} et 7^{ème} années.

4.2.1 Exceptions :

4.2.1.1 Si un cours est donné dans plus d'une langue dans la classe, les candidat.e.s peuvent choisir de passer l'examen dans n'importe laquelle des langues utilisées. Les candidat.e.s spécifieront clairement leur choix dans le formulaire d'inscription (Annexe I). Une fois le choix linguistique introduit, il n'est plus modifiable.

4.2.1.2 Entre la 6^{ème} et la 7^{ème} secondaire, seuls les changements de niveau suivants sont possibles :

MATHEMATIQUES 5 ↔ MATHEMATIQUES 3

OPTIONS 4 PÉRIODES ↔ COURS OBLIGATOIRES À 2 PÉRIODES (MÊME MATIÈRE)

Le passage vers un cours plus avancé (Mathématiques 5P, option à 4 périodes) est soumis à la réussite d'une épreuve prouvant l'aptitude de l'élève à satisfaire les conditions requises du cours demandé.

4.2.1.3 Les demandes de dérogations, tant en ce qui concerne la langue (article 4.2.1.1) qu'en ce qui concerne le niveau (article 4.2.1.2) à la fin de la 6^{ème} année, doivent être accompagnées de l'avis du conseil de classe. Elles sont examinées par le/la Directeur/Directrice qui décide.

4.2.1.4 Les élèves qui suivent un cours en 7^{ème} année dans une langue différente de celle dans laquelle ils ont suivi ce cours en 6^{ème} année, en raison d'un changement d'École entre la 6^{ème} année et la 7^{ème} année ou d'impératifs liés au personnel, présenteront l'épreuve dans la langue dans laquelle ils suivent le cours en 7^{ème} année.

Toutefois, sur demande, le/la Directeur/Directrice peut autoriser un.e élève à présenter une épreuve dans la langue dans laquelle il/elle a suivi le cours en 6^{ème} année. Dans ce cas, l'évaluation interne ne peut être réalisée ni par le professeur de 6^{ème} de l'École précédente ni par son professeur actuel de 7^{ème}, et le/la Directeur/Directrice de l'École peut désigner un.e second.e examinateur/examinatrice externe en concertation avec l'inspecteur ou l'inspectrice responsable de la matière et avec l'Unité Baccalauréat européen. Dans ces deux cas, les dispositions de l'article 6.4.6.8 sont d'application.

4.2.1.5 Tous les changements doivent respecter les dispositions administratives en vigueur.

4.3 Autres restrictions

4.3.1 Le remplacement d'une option par une autre option n'est pas autorisé.

4.3.2 Nombre de périodes :

LE NOMBRE MINIMUM DE PERIODES EST DE 31, DONT 29 AU MOINS DOIVENT ETRE ISSUES DES MATIERES OBLIGATOIRES ET DES OPTIONS POSSIBLES.

Si les écoles doivent continuer à organiser leur emploi du temps sur la base d'un maximum national de 35 périodes par semaine et par élève, les élèves sont néanmoins autorisés, à titre exceptionnel, avec l'accord de la direction, à disposer de plus de 35 périodes par semaine s'ils souhaitent suivre d'autres cours existants qui peuvent être combinés avec leur emploi du temps personnel.

L'abandon d'une option, qu'il s'agisse d'un cours d'approfondissement ou d'un sujet complémentaire entre la S6 et la S7, est possible, à condition de respecter les dispositions administratives, notamment le nombre minimum de périodes exigées, c'est-à-dire 31 périodes (minimum 29 périodes de cours obligatoires, d'options et d'options d'approfondissement + minimum 2 périodes de cours complémentaires).

Si, après avoir choisi au moins deux options, les candidats ont un emploi du temps qui atteint 31 périodes, ils ne sont pas obligés de suivre des cours complémentaires.

4.3.3 L'AJOUT D'UNE NOUVELLE OPTION, D'UN COURS D'APPROFONDISSEMENT OU D'UN SUJET COMPLEMENTAIRE N'EST PAS AUTORISE EN S7

Dates importantes à respecter concernant les choix d'options pour les années 6 et 7

15 Juin 2026

Date limite pour les demandes de changements d'options pour le cycle S6-S7. **Aucune demande ne sera acceptée après cette date.**

18 Septembre 2026

Date limite pour demander un **changement recommandé par le conseil de classe** sur le dernier bulletin de S5.

15 Juin 2027

Date limite pour les demandes de changements pour l'année de S7.

Une réponse positive n'est pas garantie pour les changements demandés. Aucune demande ne sera acceptée en septembre si elle n'a pas été recommandée par le conseil de classe.

Je confirme avoir lu les informations ci-dessus et je comprends que les choix formulés sont définitifs pour les années S6 et S7 sous réserve de l'article 4.

Signature parent:

Signature de l'élève:

Date:

À remettre aux tuteurs le VENDREDI 30 JANVIER 2026 au plus tard.